

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Thierry JOUANNY, Michèle LANGARET, Bernard GARCIN, Emilien MENGUAL, Arnaud FIRMONT,

Absents et représentés : Stéphanie PINATEL (pouvoir à Bernard MICHEL), Eliane GIRAUD (pouvoir à Thierry JOUANNY)

Absents et non représentés : Jean-Michel GONON, Maylys VENERA

Emilien MENGUAL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/34 : Culture : conventions de partenariat et de prêt d'œuvres dans le cadre d'expositions temporaires – autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle la richesse de la programmation culturelle proposée par la bibliothèque communale qui nécessite parfois l'emprunt d'œuvres culturelles à d'autres collectivités, notamment pour l'organisation d'expositions ou de conférences.

Il est usuel qu'une convention de prêt doive intervenir avec la collectivité dite déposant pour déterminer les modalités de dépôt consenti durant la durée du prêt. La convention prévoit la description des œuvres prêtées, la durée de prêt, les conditions d'exposition, les modalités de retrait et de retour, de transport et d'assurance, les droits à l'image, la communication. D'autres prescriptions peuvent intervenir selon la nature des œuvres empruntées sur proposition de la collectivité déposant.

Afin de faciliter l'organisation d'événements culturels nécessitant l'emprunt d'œuvre à d'autres collectivités, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions de prêts d'œuvres puis d'en rendre compte au conseil municipal suivant la signature.

La convention de prêt pourra parfois contenir des modalités financières selon la nature des œuvres empruntées, frais qui seront prévus dans le budget annuel alloué à la culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de prêt d'œuvres culturelles à intervenir avec toutes collectivités ou entités et tous documents se rapportant à cette décision.

PRECISE qu'un compte-rendu des décisions prises dans le cadre de cette autorisation sera présenté au conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : **28 AVR. 2026**
Date de publication :